



Arrêté du maire n° PM2023-303
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement

Passage de la tempête CIARAN - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment son article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le passage de la tempête CIARAN,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles et d'assurer la sécurité des piétons,

Arrête

Article 1 : En raison du passage de la tempête CIARAN, la circulation piétonne et les places de stationnement autour de l'église Saint-Joseph sont interdites, à compter du mardi 7 novembre 2023 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire. Les signalisations et pré-signalisations seront mises en place par les services techniques de la ville d'Audierne.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les services techniques de la ville. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur les zones concernées.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 7 novembre 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué
Éric BOSSER



Destinataires :

Diocèse de Quimper

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie

M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne

M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne

M. Christian JULOU, ASVP

Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne

Archives mairie et mairie annexe